

La BCE, ou la rigueur monétaire constitutionnalisée

Michel Husson

Rouge n°2092, 23 décembre 2004

La référence à la « stabilité des prix » est présentée dès l'article 1 comme l'un des fondements d'un « développement durable ». C'est l'« objectif principal » que l'article 30 assigne au Système européen de banques centrales, que chapeaute la BCE (Banque centrale européenne). L'article 198 fixe la norme avec précision : « un taux d'inflation proche de celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix ». Cela veut dire que l'Union hiérarchise ses priorités : entre 4 % d'inflation et 4 % de chômage ou bien 2 % d'inflation et 8 % de chômage, elle privilégie le second cas de figure, et n'a d'ailleurs pas hésité à blâmer l'Irlande quand elle se trouvait dans le premier. La réaffirmation de l'indépendance de la BCE, qui ne peut « solliciter ni accepter des instructions » (article 188) est une autre manière de rendre intouchable la fameuse stabilité des prix.

Il y a là un obstacle majeur à la convergence des économies, notamment pour les nouveaux entrants, priés de montrer patte blanche avant d'intégrer l'*Euroland*. Pour assurer une convergence par le haut, il faudrait au contraire ménager aux pays en situation de rattrapage la possibilité d'une inflation supérieure à la moyenne. Le mécanisme infernal ainsi mis en place vaut pour tous les salariés payés en euros : la monnaie unique empêchant par définition de faire bouger les taux de change, et l'inflation étant plafonnée, il en résulte une pression très forte sur les coûts salariaux. Le statut de la BCE installe donc une tendance récessive en Europe.

La BCE n'est pas censée se préoccuper du cours de l'euro, mais la priorité accordée à la stabilité des prix implique de fait une tendance permanente à sa surévaluation, alors même que la baisse du dollar dégrade la compétitivité des produits européens. Certes, l'article 196 envisage que le Conseil puisse « assurer la place de l'euro dans le système monétaire international » en adoptant une « décision établissant les positions communes (...) au sein des institutions et des conférences financières internationales compétentes ». Mais ce charabia n'indique pas quel est l'objectif poursuivi en la matière.

Enfin, pour bien souligner le refus de toute politique structurelle, la BCE se voit interdire par l'article 181 d'accorder « des découverts ou tout autre type de crédit » aux institutions, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, ou aux entreprises publiques. Ce tableau est hallucinant : aucune Constitution dans le monde ne verrouille à ce point le champ de la politique économique et monétaire. Une véritable Banque centrale devrait au contraire être mise au service du développement et de l'harmonisation. L'emploi devrait être sa priorité, des objectifs de change devraient être fixés de manière coordonnée, une inflation différenciée devrait être tolérée, et la Banque centrale devrait pouvoir financer les politiques structurelles.